

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/096	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

EXCUSES : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/096 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE FADÈZE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe dénommé « Lotissement Fadèze » a été ouvert par délibération en date du 10 avril 2007 afin de répondre à la création du lotissement communal de Fadèze.

Ce budget n'a plus lieu d'être maintenu compte-tenu que l'ensemble des réalisations ont été menées à bien.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que l'intégration de 86 529,07€ de voirie publique, via cession, seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant la nécessité de clôturer le Budget Annexe dénommé « Lotissement Fadèze » (361-00), qui n'a plus lieu d'être ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de Lotissement portées dans le Budget Annexe « Lotissement Fadèze » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de Bilan et de Résultats sont soldés ;

AR Prefecture

043-214300808-20241204-2024096-DE
Reçu le 06/12/2024

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la clôture du Budget Annexe « Lotissement Fadèze » (361-00) à effet du 31/12/2024 ;
- De charger le Maire à procéder au transfert des actifs du Budget Annexe « Lotissement Fadeze » vers le Budget Principal (300-00) pour tous les réseaux, la voirie et les espaces verts ;
- De dire que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20241204-2024096-DE
Reçu le 06/12/2024